

BOISSEUIL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024_01_01

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/02/2024

Objet : Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire liée à la prévoyance entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 09/02/2024

Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte : 2024_01_01.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218701902-20240208-2024_01_01-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/02/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à M. BIAD Brahim), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine).

Secrétaire de séance : M. Brahim BIAD

1. Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire liée à la prévoyance entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil.

Les agents publics territoriaux peuvent faire le choix d'adhérer, en plus du régime social de base dont dispose tout agent, à une protection sociale complémentaire destinée à couvrir deux types de risques :

- le risque « santé » : en cas de maladie, d'accident ou de maternité, le contrat souscrit permet de bénéficier du remboursement des soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale,
- le risque « prévoyance » : en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, le contrat permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte de rémunération notamment lors du passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement par l'agent de ses droits à maintien de rémunération.

L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi transformation et de la fonction publique du 6 août 2019 a posé le cadre de la réforme de la participation à la protection sociale complémentaire. L'objectif étant de renforcer l'implication des employeurs dans la prise en charge du coût de la protection sociale complémentaire pour tous les agents au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Ainsi, le 11 juillet 2023 un accord national collectif entre les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales a été signé ayant pour ambition de renforcer les garanties des agents publics. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Il est ainsi proposé que la commune de Boisseuil approuve l'adhésion à cette démarche en donnant mandat préalable au centre de gestion de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Lorsque la consultation sera terminée et les offres analysées, le centre de gestion communiquera le contrat retenu et la commune aura le choix de le signer ou non en fonction des conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'adhésion à la démarche et d'autoriser le maire à signer la convention de participation ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner mandat au centre de gestion de la Haute-Vienne pour lancer la consultation, pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat,**
- **de donner mandat au Maire pour déterminer avec le centre de gestion de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

